

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DE LA  
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 24 MARS 2023

<b>DELIBERATION N°CP2023-03/8/28 DOSSIER N°5647</b>	<b>ENRICHIR L'OFFRE DE SERVICE À DOMICILE PAR L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT ACCORDÉE EN FAVEUR DE TROIS SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE SANS HABILITATION À L'AIDE SOCIALE (2 AUTORISATIONS INITIALES ET 1 EXTENSION DU PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE D'INTERVENTION EN FAVEUR DU TROISIÈME)</b>
---	---

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Mary-Line GEOFFRE, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Patrice MORANCAIS, Nicolas SIMONNET, Jérémie SAUTY, Marinette JOUANNETAUD, Catherine GRAVERON, Marie-Thérèse VIALLE, Bertrand LABAR, Isabelle PENICAUD, Armelle MARTIN, Guy MARSALEIX, Renée NICOUX

Avai(en)t donné pouvoir :

Laurent DAULNY à Delphine CHARTRAIN  
Catherine DEFEMME à Hélène FAIVRE  
Valérie SIMONET à Patrice MORANCAIS  
Thierry GAILLARD à Bertrand LABAR  
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX  
Valéry MARTIN à Laurence CHEVREUX

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Personnes en Perte d'Autonomie*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Thérèse VIALLE  
Présidence de séance assurée par M. Patrice MORANCAIS, Premier Vice-Président, en l'absence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental

**OBJET : Enrichir l'offre de service à domicile par l'autorisation de fonctionnement accordée en faveur de trois Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile sans habilitation à l'aide sociale (2 autorisations initiales et 1 extension du périmètre géographique d'intervention en faveur du troisième)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,  
VU le budget de l'exercice,  
VU le rapport CP2023-03/8/28 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CP - Autonomie,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à accorder à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2023 une autorisation de fonctionnement au plan départemental en qualité de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (relevant des 1<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup> et 16<sup>o</sup> du I de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles) aux entreprises suivantes :

- O2, siège social au 4 rue Maurice Rollinat 23000 GUÉRET
- Horizon Limousin Service, siège social au 28 avenue d'Auvergne 23000 GUÉRET

- d'autoriser, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2023, une extension au plan départemental de son autorisation initiale à l'entreprise AMD, siège social au 17 place de la promenade 36140 AIGURANDE.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**